

**COMITE DE PILOTAGE PAYS LANDES DE GASCOGNE**  
**BOURIDEYS le 03 avril 2003**

**Relevé de décisions**

**CHARTRE PAYS :**

**Le projet de Charte de Pays est adopté à l'unanimité**, avec la formulation suivante concernant les TIC : « appuyer la création d'infrastructures permettant l'accès au haut-débit, et la généralisation de la téléphonie mobile sur l'ensemble du pays »

Messieurs DUPIOL et CARREYRE de la communauté des communes du Pays Paroupian n'ont pas pris part au vote.

**STATUTS DU GIPDL :**

**Après les précisions suivantes :**

Monsieur Lalanne, référent du Conseil Général de la Gironde informe que Le Conseil Général de la Gironde n'est pas opposé à la formule GIPDL pour la structure Pays, mais que le Conseil Général de la Gironde a décidé de ne pas adhérer à une structure pays quelle que soit sa nature juridique.

Mlle Gonzalés pour le Conseil Régional, au nom de Monsieur Labazée vice-Président de la Région indique que la Région a décidé d'adhérer aux structures Pays constituées en GIPDL

Mme DEBAIGT, de la préfecture des Landes, rappelle que les Communautés de Communes doivent avoir la compétence Pays et adhésion au GIPDL dans leurs statuts pour pouvoir adopter la Charte et adhérer au GIPDL

**Le projet de statut du GIPDL du Pays des Landes de Gascogne est adopté à l'unanimité avec les modifications suivantes :**

Art.1 les membres fondateurs sont les communautés de communes du périmètre d'étude Pays qui adopteront les statuts, et le Conseil de Développement du Pays avant la fin du mois d'avril.

Art.7 Pourront adhérer plus tard au GIPDL, les communautés de communes du périmètre d'étude Pays qui ne seront pas membres fondateurs, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de Gironde, le Conseil Général des Landes, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne s'ils le souhaitent.

Art.17 les communautés de communes seront représentées par 3 titulaires et deux suppléants.

Art.18 le bureau est composé d'un président et d'un vice-président qui ne peuvent être issus du même département.

Messieurs DUPIOL et CARREYRE de la Communauté des Communes du Pays Paroupian n'ont pas pris part au vote.

## **CONVENTION PAYS/PARC**

La convention Pays/Parc doit être annexée à la Charte et approuvée par les communautés de communes. Elle leur sera transmise rapidement pour leur permettre de l'adopter en même temps que la Charte.

## **CALENDRIER**

**Il est décidé que les communautés de communes délibéreront sur le projet de Charte et de GIPDL avant la fin du mois d'avril.**

Un modèle de délibération sera transmis par l'Airial à chaque communauté de communes et le projet de Charte sera envoyé à chaque maire.

l'Etat, la Région, les départements seront saisis des deux projets dans les meilleurs délais.

## **AUTRES DECISIONS**

### **1- Salle Culturelle intercommunale de la Communauté de Communes du Canton de Roquefort :**

Le Comité de Pilotage est unanime pour soutenir ce projet qui rentre dans les orientations de la Charte Pays.

### **2- Avenir de la Poste**

Le Comité de Pilotage donne son accord pour qu'une réunion avec les directeurs des postes aient lieu à l'échelle du Pays, sous réserve, à la demande de Monsieur DESTENAVE, que le Pays ait une stratégie sur l'avenir de ce service sur son territoire

### **3- la date du prochain Comité de Pilotage est fixée :**

**au 22 Mai 2003 à Luxey à 18 heures avec pour ordre du jour :**

- la mise en place officielle du GIPDL du Pays des Landes de Gascogne
- l'élection du bureau

## **INFORMATIONS**

Le président informe l'assemblée que :

- l'architecte/urbaniste recruté dans le cadre du Pays et de Leader+ a été choisi et sera à la disposition des communautés de communes et des communes dès le début du mois de juin.

- l'étude sur la santé est en cours et va s'attacher en premier lieu au canton de Sore qui est confronté au problème de remplacement d'un médecin et à celui de Gabarret à la demande des médecins. Un site en gironde reste à choisir.

- dans le cadre du Pays, après celle du sud-gironde une nouvelle ORAC va démarrer sur les trois cantons de Gabarret, Roquefort, Villeneuve-de-Marsan.

**En conclusion** le Président précise que le Pays ne pourra fonctionner correctement que dans le cadre d'un consensus, et que donc toutes les décisions seront prises en assemblée générale du Pays.

La séance est levée à 19 heures 30.